



ARRÊTÉ N° AR2026_015

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU PARC DE LA RUBAIE PAR L'ASSOCIATION JCK 78

Le Maire de la commune de Goussonville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu la demande formulée par l'association sportive JCK78 en date du 10 mars 2026 sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation au parc de la Rubaie,

Considérant l'intérêt de la commune à soutenir les initiatives associatives à caractère sportif et culturel,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 :

L'association sportive JCK78 est autorisée à occuper le parc de la Rubaie le lundi 6 avril 2026, de 9h00 à 12h30, pour l'organisation d'une manifestation sportive.

Article 2 :

Pendant la durée de la manifestation, l'accès au parc de la Rubaie sera strictement réservé aux participants et aux organisateurs de l'événement. Le parc sera fermé au public extérieur pendant ce créneau horaire.

Article 3 :

L'association JCK78 s'engage à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène en vigueur, à assurer le nettoyage du site à l'issue de la manifestation, et à veiller à ce que l'événement ne cause aucun trouble à l'ordre public.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Septeuil, aux services techniques municipaux, ainsi qu'à l'association organisatrice, et affiché aux abords du parc de la Rubaie.

Article 5 :

Le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Affiché le 23 mars 2026



Fait à Goussonville, le 23 mars 2026
Le Maire,
Fabrice LEPINTE